Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260112-202604-DE

COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 12 janvier, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 6 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Marie-Thérèse HERNANDEZ, Maire.

Présents : 08

Marie HERNANDEZ, Isabelle OSOUF, Tanguy ABARNOU, Jacqueline BOZEC, Quentin DELCLOY, Anne Marie KEROUREDAN, Pascal LACOURTE-BARBADAUX, Dominique STEPHAN

Absents excusés : 04

Marguerite AUFFRET pouvoir à Marie Thérèse HERNANDEZ, Olivier HERLEDANT pouvoir à Tanguy ABARNOU, Sylvie LELOUP pouvoir à Jacqueline BOZEC, Maurice BIGOT, Jérémie MOCQUART

Votants : 11

Secrétaire de séance :
Tanguy ABARNOU

Délibération N° 2026 - 04 :
Ecole DIWAN

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Considérant l'obligation pour la commune de participer aux frais de l'école DIWAN pour un enfant de la commune fréquentant celle-ci, il est proposé de verser, pour 2025, une subvention dont le montant est le suivant : 563.25 €

Il est proposé de valider cette proposition.

Le conseil municipal, 10 voix pour et 1 voix contre valide cette proposition

Fait et délibéré le 12 janvier 2026

La Maire,
Marie HERNANDEZ

MAIRIE DE KERLAZ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Tanguy ABARNOU